

Saisine n°2007-15

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 8 février 2007,
par M. Gilles COCQUEMPOT, député du Pas-de-Calais

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 8 février 2007, par M. Gilles COCQUEMPOT, député du Pas-de-Calais, concernant l'absence d'intervention d'un service de police face aux plaintes pour troubles de voisinage déposées par M. A.H.

> LES FAITS

M. A.H. a sollicité à plusieurs reprises la police pour qu'elle mette fin à des troubles du voisinage dont il s'estime victime. M. A.H. se plaint de l'absence ou du retard de l'intervention des policiers, notamment suite à sa dernière sollicitation en date du 6 février 2006.

> DÉCISION

La Commission nationale de déontologie de la sécurité ne pouvant être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine (art. 4 de la loi du 6 juin 2000), elle constate l'irrecevabilité de la saisine.

Adoptée le 2 avril 2007